



LES ESSENTIELS

#4 – 14 septembre 2017

LES LOGICIELS DE CAISSE CERTIFIÉS OBLIGATOIRES DÈS 2018

A compter du 1^{er} janvier 2018, tous les **assujettis à la TVA** qui enregistrent des opérations avec des non-assujettis quel que soit le mode de règlement de leurs clients devront utiliser un **logiciel ou un système de caisse certifié**. Ne seront pas soumis à cette obligation les assujettis en franchise ou exonérés de TVA.

Tous les logiciels ayant une **fonctionnalité de caisse** devront être certifiés. Pour les **logiciels multi-fonctions** (comptabilité/caisse...), seule la fonction caisse devra être obligatoirement certifiée.

L'objectif : L'Etat a décidé de mettre en place cette nouvelle mesure afin de **lutter contre la fraude à la TVA** et ainsi éviter une éventuelle **dissimulation de recettes**.

Seront considérés comme certifiés les logiciels ou caisses remplissant les critères d'inaltérabilité, sécurisation mais aussi conservation et archivage des données. Pour simplifier, les données enregistrées doivent être impossibles à effacer du système et un historique doit conserver l'ensemble des mouvements.

La validation de ces conditions sera matérialisée par un certificat que seul les organismes accrédités pourront délivrer. L'éditeur d'un logiciel certifié délivrera quant à lui une attestation individuelle.

Que se passe t-il en cas de contrôle ? Lors d'un contrôle, en l'absence d'attestation vous encourez une **amende de 7 500€** pour chaque logiciel ou système de caisse qui ne serait pas aux normes en vigueur.

Dans ce cas, l'Etat vous impose de régulariser votre situation dans un délai de **60 jours** à compter de la réception du procès-verbal.

EN UN MOT

[L'article 88 de la loi de finances de 2016](#) rend désormais obligatoire l'utilisation de logiciels et système de caisse certifiés **NF 525** dès 2018.

FOCUS

L'Administration fiscale pourra procéder à des **contrôles inopinés** dans vos locaux professionnels. Dans ce cas, seul la conformité des logiciels et caisses sera contrôlée. Il ne s'agit pas d'un contrôle fiscal proprement dit.

Toutefois, en cas d'opposition au contrôle vous serez automatiquement soumis à l'amende.

CABINET SARTRE

Centre d'affaires le gua
3 rue de l'industrie
34880 LAVERUNE
Tel : 04 67 47 36 42
www.cabinet-sartre.com

CABEX MONTPELLIER EST

720 route départementale 613
(ancienne RN 113)
34740 VENDARGUES
Tel : 04 67 85 65 70
www.cabex-montpellier.fr



Rejoignez-nous sur facebook !

 **facebook**
L'équipe du cabinet Sartre vous attend !